

Je souhaite modifier la valeur assurée de mon drone

Il convient de nous préciser :

- ✓ La nouvelle valeur à assurer (en nous précisant si c'est la valeur réelle ou partielle).
- ✓ La date d'effet souhaitée.



Je souhaite modifier les télépilotes assurés

Il convient de nous communiquer les informations suivantes :

- ✓ Nom et prénom du ou des télépilote(s) à ajouter et/ou à retirer.
- ✓ Sinistralité au cours des 5 dernières années de chacun des télépilotes à ajouter.
- ✓ Date d'effet souhaitée.

Je souhaite modifier les drones assurés

Il convient de nous communiquer les informations suivantes :

- ✓ Constructeur et modèle du ou des drone(s) à ajouter et/ou à retirer.
- ✓ N° de série du ou des drone(s) à ajouter et/ou à retirer.
- ✓ Masse maxi au décollage (en KG) du ou des drone(s) à ajouter et/ou à retirer.
- ✓ Valeur totale du drone (Drone + matériel)
- ✓ Les scénarii du ou des drone(s) à ajouter.
- ✓ Les garanties que vous souhaitez (RC seule ou RC + DOMMAGES)
- ✓ Date d'effet souhaitée.

Je souhaite modifier les limites géographiques de mon contrat d'assurance

Il convient de nous communiquer les informations suivantes :

- ✓ les dates du déplacement à l'étranger (départ/arrivée).
- ✓ les nouvelles limites souhaitées.
- ✓ l'objet du déplacement.

Merci d'adresser votre demande écrite à AIR COURTAGE ASSURANCES (avec préavis 72 heures) :

⇒ Par Email : drone@air-assurances.com

⇒ Par Tel : 09 70 65 01 62

⇒ Par Courrier : AIR COURTAGE ASSURANCES

330 Allée des Lilas – Hôtel d'Entreprises Pierre Blanche – 01150 SAINT-VULBAS - FRANCE

>Dans tous les cas, vérifiez que vous êtes toujours conformes à la réglementation en vigueur (qu'elle soit nationale ou européenne) et vérifiez votre enregistrement d'exploitant d'UAS effectué auprès de la DGAC.

>Toute modification souhaitée ne saurait prendre effet qu'après réception d'une confirmation écrite d'AIR COURTAGE ASSURANCES, le délai de 72 heures n'est précisé qu'à caractère indicatif et ne présume en rien de la mise en vigueur des modifications demandées.



AIR COURTAGE ASSURANCES

330 Allée des Lilas
Hôtel d'entreprises« Pierre Blanche»
01150 SAINT VULBAS - France
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

S.A.R.L de courtage d'assurances au Capital de 50 400 € - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire: FR35422480145
Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - www.orias.fr
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) Tel: +33 01 49 95 40 00.
Réclamation: AIR COURTAGE ASSURANCES-Service Réclamations - 330 Allée des Lilas - 01150 SAINT VULBAS
Médiation: Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants: la Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org

V06122020

A qui faire votre déclaration ?

Votre déclaration écrite (*email, fax ou courrier*) et circonstanciée (*date, circonstances de l'accident, point départ et point d'arrivée prévus, pilote, machine, déroulement du vol, nature du vol entrepris, témoins...*) est à adresser à **AIR COURTAGE ASSURANCES**. Dès réception un formulaire de déclaration d'accident vous sera adressé.



Vous pouvez faire votre Déclaration préliminaire de votre sinistre en ligne sur
www.air-assurances.com (rubrique **DECLARER UN SINISTRE** – en bas de la page d'accueil)

Quand faire votre déclaration ?

En cas d'accident, la déclaration est à transmettre **dans les 5 jours ouvrés** à **AIR COURTAGE ASSURANCES**. A défaut les assureurs pourront éventuellement refuser la garantie.
En cas de vol, le délai de déclaration est ramené à 2 jours ouvrés.

Précautions à suivre ?

Mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité
Prendre des photographies du drone avant enlèvement et lors du démontage,
Demander un devis des réparations
Ne pas faire les réparations si un accord ne vous a pas été donné
Nous communiquer **les coordonnées de la personne à contacter (par l'expert ou assureur)**.
Nous communiquer **les coordonnées du tiers responsable** et lui faire constater les dommages (*lettre recommandée avec accusé réception de mise en cause*).

Quels documents devez-vous fournir ?

Vous devez compléter le formulaire de déclaration d'accident qui vous a été adressé et joindre à votre déclaration les documents suivants :

- Formulaire de déclaration d'accident régularisé,
- Facture d'achat d'origine du drone,
- Certificat d'aptitude théorique du pilote, ou autre document justifiant des qualifications
- Accusé de réception de déclaration d'activité datant de moins de 24 mois,
- Déclaration de Niveau de Compétence (DNC) et Manuel d'Exploitation (MANEX),
- Attestation de conception (si applicable),
- Attestation de remise du bilan annuel d'activités à la DSAC,
- Série de photographies du drone avant enlèvement et lors du démontage,
- Le n° du P.V. de gendarmerie ainsi que le nom de la Brigade de Gendarmerie.
- Devis de réparation

Qui suivra mon dossier ?

En cas d'accident,

Votre dossier sera suivi par :
Maria CARNEIRO ou Virginie BERTHET

Tél : **+(33) 4 27 46 54 00 (choix n°3)**
Email : sinistres@air-assurances.com

IMPORTANT : Aucune réparation ne doit être entreprise sans accord préalable de l'assureur, au risque de refus de prise en charge.



AIR COURTAGE ASSURANCES

330 Allée des Lilas
Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche »
01150 SAINT VULBAS - France
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

S.A.R.L de courtage d'assurances au Capital de 50 400 € - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire: FR35422480145
Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - www.orient.fr
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) Tel: +33 01 49 95 40 00.
Réclamation: AIR COURTAGE ASSURANCES-Service Réclamations - 330 Allée des Lilas - 01150 SAINT VULBAS
Médiation: Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants: la Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org